

Objet : Paiement des traitements du personnel de décembre en décembre

Réseaux : Officiel subventionné et Libre subventionné

Niveaux et services : Tous

Période : Décembre 2008

Pour information : Aux Directions des écoles

Circulaire	Informative
Emetteur	Administration : AGPE
Destinataire	- Madame Dominique FIEVEZ, attachée ff (02 413 25 98) - Monsieur Didier WARGNY, assistant (02/213.40.66)
Contact	
Documents à renvoyer	
Date limite d'envoi	non
Objet	Paiement des traitements du personnel de décembre en décembre

Autorités : Ministre de l'Enseignement supérieur - Ministre de l'enseignement obligatoire – Ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale

Signataire(s) : Marie-Dominique SIMONET - Christian DUPONT – Marc TARABELLA –

Gestionnaires : Cabinets des Ministre de l'Enseignement supérieur, Ministre de l'Enseignement obligatoire et Ministre de la Jeunesse et de la Promotion Sociale

Personne(s)-ressource(s) :

Nombre de pages :

Pour obtenir un duplicata : <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clés : Paiement des traitements du personnel ouvrier de décembre en décembre

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté française souhaite payer en décembre le traitement du mois de décembre à ses agents.

Jusqu'à présent, la réalisation de cet objectif était rendue impossible en raison des conséquences fiscales qui en auraient découlé. En effet, le paiement d'un treizième mois l'année de la concrétisation de la mesure aurait entraîné une retenue fiscale plus importante et aurait donc, à terme, fait perdre une partie du traitement perçu, ce qui n'est évidemment pas l'objectif de cette mesure.

A plusieurs reprises sous cette législature, le Gouvernement de la Communauté française a interpellé en vain le Ministre des Finances pour qu'il apporte les modifications dérogatoires aux dispositions fiscales, nécessaires afin d'empêcher que les agents subissent les effets négatifs ainsi décrits.

Aujourd'hui, après ces nombreuses interpellations, le Gouvernement fédéral, par la voix de son Ministre des Finances, a fait savoir qu'il était enfin favorable à une modification de la loi fiscale afin qu'il ne soit porté aucun préjudice aux agents concernés.

Plus rien ne s'oppose désormais à ce que le personnel de la Communauté française bénéficie légitimement de son salaire de décembre en décembre. Nous avons donc le plaisir de vous informer que cette mesure sera mise en œuvre dès cette année.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et d'agréables fêtes de fin d'année.

**La Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche scientifique et des Relations Internationales,**

Marie-Dominique SIMONET

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Christian DUPONT

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale

Marc TARABELLA